

De : Locas Vincent <vincent.locas@energir.com>

Envoyé : 30 mai 2022 13:31

À : Dubois, Véronique <veronique.dubois@regie-energie.qc.ca>

Cc : Lambert, Georges <Georges.Lambert@regie-energie.qc.ca>; Fortin, Guy <Guy.Fortin@regie-energie.qc.ca>; Dossiers.Reglementaires <dossiers_reglementaires@energir.com>

Objet : RE: Coût du gaz juin 2022

Bonjour Véronique,

En suivi de ton message de ce matin, voici les explications additionnelles d'Énergir.

Nous constatons effectivement que le document explicatif révisé déposé en mars 2022 doit être modifié pour refléter la nouvelle présentation découlant de la décision D-2021-158 du dossier R-4008-2017.

Plus précisément, à la note L apparaissant aux pages 18 et 19, le passage «qui inclut le solde non amorti des années précédentes» devrait être retiré, alors qu'à la note M de la page 19, le passage «et le solde résiduel des années précédentes» devrait être ajouté à la toute fin (voir modifications **en rouge**) :

«(L) **L'écart de prix cumulatif à remettre aux clients dans le tarif de l'année 2022-2023** est calculé à partir du solde du CFR-écart de prix cumulatif GNR au 30 septembre 2021, ~~qui inclut le solde non amorti des années précédentes~~, additionné aux intérêts calculés sur ce solde jusqu'au 30 septembre 2022.

[...]

(M) **L'écart de prix cumulatif à remettre aux clients dans le tarif de l'année 2023-2024** représente le solde du CFR-écart de prix cumulatif GNR de l'année courante et le solde résiduel des années précédentes.»

Énergir propose de communiquer à la Régie une version révisée du document explicatif avec ces modifications lors du dépôt du rapport du coût du gaz et du SPEDE du mois de juillet 2022 prévu le 27 juin 2022.

Ainsi, pour le mois de juin 2022, le solde d'écart de prix cumulatif relatif aux additions du 19 juin 2019 au 30 septembre 2020 de 353 k\$ (voir R-4008-2017, B-0638, Gaz Métro-5, Document 7, p. 5, l. 4) a été intégré dans le tarif GNR du 1^{er} janvier 2022 sur la base des volumes de ventes projetés à la Cause tarifaire 2021-2022. Toutefois, les volumes réels ne seront connus qu'au terme de l'année

financière 2021-2022. Ainsi, du 353 k\$, il en résultera un solde résiduel à récupérer qui ne sera connu qu'au 30 septembre 2022. Cet écart résiduel ne pourra donc être récupéré qu'au tarif GNR de la Cause tarifaire 2023-2024.

Il est à noter que cette situation sera récurrente, car les volumes projetés et réels d'un exercice financier seront toujours différents.

Nous restons bien sûr disponibles pour répondre à vos questions, le cas échéant.

Sincèrement,

Vincent Locas

Chef, Prévention et gestion des litiges
Affaires juridiques et réglementaires
Tél. 514 598-3324 Téléc. 514 598-3839
vincent.locas@energir.com



CONFIDENTIALITÉ : Le présent courriel (y compris ses pièces jointes, le cas échéant) est confidentiel. Toute utilisation ou divulgation non permise est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez s.v.p. en aviser immédiatement l'expéditeur et supprimer ce courriel. Nous vous remercions de votre collaboration. / CONFIDENTIALITY: This e-mail (including attachments, if any) is confidential. Any unauthorized use or disclosure is strictly prohibited. If you have received this communication in error, please notify the sender immediately and delete this. Thank you for your cooperation.

De : Locas Vincent

Envoyé : 30 mai 2022 08:34

À : Dubois, Véronique <veronique.dubois@regie-energie.qc.ca>

Cc : Lambert, Georges <Georges.Lambert@regie-energie.qc.ca>; Fortin, Guy <Guy.Fortin@regie-energie.qc.ca>; Dossiers.Reglementaires <dossiers_reglementaires@energir.com>

Objet : RE: Coût du gaz juin 2022

Bonjour Véronique,

Nous accusons réception de ton courriel de ce matin et nous vous reviendrons dans les meilleurs délais avec les explications demandées.

Sincèrement,

Vincent Locas

Chef, Prévention et gestion des litiges
Affaires juridiques et réglementaires
Tél. 514 598-3324 Téléc. 514 598-3839
vincent.locas@energir.com



CONFIDENTIALITÉ : Le présent courriel (y compris ses pièces jointes, le cas échéant) est confidentiel. Toute utilisation ou divulgation non permise est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez s.v.p. en aviser immédiatement l'expéditeur et

supprimer ce courriel. Nous vous remercions de votre collaboration. / CONFIDENTIALITY: This e-mail (including attachments, if any) is confidential. Any unauthorized use or disclosure is strictly prohibited. If you have received this communication in error, please notify the sender immediately and delete this. Thank you for your cooperation.

De : Dubois, Véronique <veronique.dubois@regie-energie.qc.ca>

Envoyé : 30 mai 2022 07:09

À : Locas Vincent <vincent.locas@energir.com>

Cc : Lambert, Georges <Georges.Lambert@regie-energie.qc.ca>; Fortin, Guy <Guy.Fortin@regie-energie.qc.ca>; Dossiers.Reglementaires <dossiers_reglementaires@energir.com>

Objet : Coût du gaz juin 2022

Importance : Haute

Mise en garde - Ce courriel provient d'une source externe. Soyez vigilants, en particulier s'il contient des hyperliens ou des pièces jointes.

Bonjour Vincent,

Nous avons examiné les documents pour le coût du gaz de juin 2022 déposé par Énergir. Dans [la lettre datée du 26 mai 2022](#), Énergir explique ce qui suit :

« Dans le rapport du mois de mai 2022, à la page 1, la projection au 30 septembre 2022 du solde non amorti (non récupéré des clients) du compte de frais reportés pour les additions du 19 juin 2019 au 30 septembre 2020 était incluse dans l'« Écart de prix cumulatif À remettre aux clients dans le tarif de l'année 2022-2023 ». Ce solde non amorti aurait dû se retrouver dans l'« Écart de prix cumulatif À récupérer des clients dans le tarif de l'année 2023-2024 ». Un ajustement a été apporté dans le document du mois de juin 2022 afin d'inclure le solde non amorti dans l'écart de prix de l'année 2023-2024. Ainsi, l'« Écart de prix cumulatif projeté au 30 septembre 2022 à remettre aux clients dans le tarif de l'année 2022-2023 » (page 1 du rapport de juin 2022) demeurera stable tout au long de l'année puisqu'il est désormais uniquement constitué des additions du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 plus les intérêts capitalisés au coût moyen pondéré du capital. » [nous soulignons]

Le passage souligné dans le paragraphe de cette lettre ci-haut semble contredire l'explication d'Énergir en ce qui concerne le calcul de l'écart cumulatif de prix à remettre dans le tarif de l'année 2022-2023 expliqué dans le document : [Calculs mensuels du prix des services de fourniture et du SPEDE - document explicatif](#):

- (L) L'écart de prix cumulatif à remettre aux clients dans le tarif de l'année 2022-2023 est calculé à partir du solde du CFR-écart de prix cumulatif GNR au 30 septembre 2021, qui inclut le solde non amorti des années précédentes, additionné aux intérêts calculés sur ce solde jusqu'au 30 septembre 2022.

L'écart de prix cumulatif GNR en ¢/m³ à intégrer au tarif de GNR est évalué selon la formule présentée au dossier R-4008-2017, à la pièce B-0573, Gaz Métro-5, Document 3, page 27 :

$$\text{Écart de prix cumulatif GNR (¢/m}^3\text{)} = \frac{(\text{Solde du CFR-écart de prix cumulatif GNR}_{t-2} + \text{Intérêts capitalisés}_{t-1})}{\text{Total des volumes de vente GNR prévus à la cause tarifaire}}$$

Original : 2022.02.16

Page 18 de 40

Avant de pouvoir finaliser notre réponse mensuelle, nous aurions besoin d'une explication de la part d'Énergir afin de comprendre et valider si le changement indiqué dans la lettre est conforme à la méthode expliquée dans le document explicatif qui correspond à la décision D-2021-158 du dossier R-4008-2017.

Merci de me revenir rapidement afin que nous puissions émettre notre lettre dans les délais requis.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie et responsable des communications
Régie de l'énergie

Place Victoria
800, rue du Square-Victoria
2e étage, bureau 2.55, C.P. 001
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-3303
veronique.dubois@regie-energie.qc.ca



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

La présente communication est destinée à l'usage exclusif de la personne ou de l'entité à qui elle est destinée. Son contenu peut être de nature confidentielle et protégée par la Loi. Toute autre personne qui la reçoit est, par les présentes, avisée qu'il est strictement interdit de la diffuser, la distribuer ou la reproduire en tout ou en partie. Elle est priée d'aviser immédiatement l'expéditeur par le retour d'un courrier électronique et de détruire le message original. Merci.